

Arrondissement de
NIVELLES

Séance du 05 mars 2021.

Commune de
VILLERS-LA-VILLE

Présents : MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, *Echevins* ;
A. VERMYLEN, *Président du C.P.A.S.*
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ELECTRICITE DE L'HABITATION RUE DE L'ESCAVEE N° 10C A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). MARS-AVR 2021. ENGIE FABRICOM.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la société ENGIE FABRICOM (Ceylan Technics BVBA), représentée par Monsieur DUCA Max, chaussée de Gilly, 263 à 6220 Fleurus, tel 071/24.25.13 – gsm 0475/30.58.81 - e.mail : filomena.germano@engie.com - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir réaliser des travaux de raccordement électrique de l'habitation sise rue de l'Escavée n° 10C à Sart-Dames-Avelines – réf entreprise : 204815 ;

Vu la déclaration powalco 21002498 ;

Attendu que ces travaux seront exécutés de jour avec occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie (1/2 voirie) par du matériel ou des déblais ; s'il y a des traversées de voirie, celles-ci doivent être réalisées par forage/fonçage ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'AR du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à ENGIE FABRICOM

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau de l'habitation sise rue de l'Escavée n° 10C à Sart-Dames-Avelines par la société ENGIE FABRICOM du 19 mars au 02 avril 2021.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (présence chantier), A51, B19, B21, D1, C43 (30 km/h), E1, barrières, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.

ART.4. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets du 19 mars au 02 avril 2021 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. Monsieur DUCA Max – gsm 0475/305881 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 –) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée au demandeur, aux autorités compétentes et sera affichée sur les lieux.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Le Président,
(s) E. Burton.

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

